



Année Scolaire **2012-2013**



ETIQUETTE

**La première RIS organisée par le
SNUipp-FSU 26 dans tout
le département**

**Mercredi 26 septembre
Ensemble refondons l'école !**

Contrairement à la note de service du Directeur Académique de la Drôme du 27 août dernier, un nouveau décret fonction publique vient réaffirmer l'exercice du droit syndical. Fort de ce texte réglementaire qui autorise l'organisation d'une Réunion d'information syndicale (RIS) par trimestre, le SNUipp-FSU de la Drôme se donne la possibilité d'organiser 4 RIS dans l'année dont la première aura lieu le 26 septembre afin de garantir de véritables espaces de concertation pour influencer sur les choix politiques qui concernent l'école. (modalités dans ce bulletin)

Nous vous invitons à participer à cette première réunion même si certaines circonscriptions organisent, ce jour-là, une animation pédagogique dite obligatoire.

Participer à une réunion d'information syndicale est un droit, si l'on renonce à ce droit, il risque, à plus ou moins long terme, d'être affaibli voire supprimé. C'est volontairement que nous avons choisi une date dès la rentrée, car cette réunion s'inscrit dans le calendrier des concertations pour la refondation de l'école.

Le SNUipp, comme il l'a toujours fait, tient à rencontrer la profession dans cette période pour porter des propositions au plus proche du terrain et en accord avec nos mandats et revendications.

Une enquête de notre syndicat va être adressée à toute la profession, ce qui permettra aux enseignants de prendre la parole sur ce qui leur tient à cœur : le fonctionnement de l'école, ses missions, les rythmes scolaires, le métier d'enseignant et la formation.

C'est ensemble que nous construirons l'école, et la priorité pour le SNUipp est de s'inscrire pleinement dans ces négociations.

**Nous vous attendons nombreux
le 26 septembre
dans tout le département !**

Sommaire :

p 1 : Édito
p 2 : Droit syndical

p 3 : Les modalités
p 4 : Réunion d'information
syndicale

*Les Secrétaires départementaux du SNUipp-FSU
Sophia Catella, Bernadette Long, Yoann Chauvin,*

Droit syndical

Le SNUipp s'adresse au ministre

Paris, le 6 septembre 2012

Monsieur le Ministre,

Ces dernières années, l'exercice du droit syndical a été fortement limité dans l'Éducation nationale, notamment à travers la possibilité pour les enseignants de participer aux réunions d'information syndicale.

Depuis 2008, les enseignants du 1^{er} degré ont perdu le droit de participer aux deux réunions annuelles de 3 heures d'information syndicale sur l'intégralité de leur temps de service. Ce droit a été limité aux seuls temps annuels consacrés à la concertation (24 heures), aux animations pédagogiques et à la formation (18 heures).

Dans les faits, ces possibilités ont été encore plus réduites, puisque des interdictions ont été fixées en ce qui concerne les animations pédagogiques dites « obligatoires », voire parfois pour toute animation pédagogique. Au final, cette limitation s'est traduite par une baisse de 50 à 75% de l'utilisation de ce droit par les professeurs des écoles.

À l'heure où la concertation sur la refondation de l'école a été lancée, nous vous rappelons que les organisations syndicales ont besoin de s'appuyer sur l'avis des enseignants. Pour cela, elles doivent retrouver la possibilité de les réunir sur leur temps de travail. Ce droit qui émane des lois Auroux constitue un gage pour un dialogue social constructif et revivifié que vous appelez vous-même de vos vœux.

Dès maintenant, nous estimons qu'il est temps de revenir sur ces limitations du droit syndical imposées aux professeurs des écoles et ce d'autant qu'un nouveau décret du 16 février 2012 fixe pour la fonction publique des nouvelles règles en la matière.

Nous vous demandons l'ouverture de discussions sur ce sujet. L'exercice du droit syndical ne peut rester en l'état. Nous souhaitons qu'il soit concrètement amélioré au sein du ministère de l'Éducation nationale.

Dans cette attente...

Sébastien SIHR

Dans la Drôme

Concernant la concertation dans la Drôme, il faut savoir que pour les RIS nous "discutons" avec le DASEN, son adjoint et son secrétaire général et pas avec les IEN (nous avons plusieurs fois demandé au DASEN que les IEN soient présents lors de cette discussion puisqu'ils sont concernés par l'organisation des animations pédagogiques mais... en vain). Le contenu des informations qui sont données aux IEN suite à cette réunion nous échappe et cela provoque régulièrement des collusions entre nos dates de RIS, communiquées en mai ou juin, et celles d'animations pédagogiques dites obligatoires dans certaines circonscriptions.

Cette année la discussion a vite tourné court : c'est souvent très difficile d'obtenir des avancées et tout est fait pour empêcher le SNUipp de rencontrer les collègues en multipliant les obstacles et menaces de sanctions pour que les enseignants renoncent.

Compte tenu des différents reculs des droits syndicaux des enseignants depuis plusieurs années (RIS en dehors du temps de classe, mise en place d'animations pédagogiques dites obligatoires et pressions sur l'inscription des collègues, refus d'autorisation pour les stages syndicaux...) nous n'étions pas prêts cette année à subir de nouvelles contraintes mais plutôt dans la recherche d'avancée pour nos droits.

Aussi nous n'avons pas communiqué nos dates de RIS au DASEN comme nous le faisons jusque là puisqu'en échange il refusait que les enseignants s'inscrivent à 15h ou 12h d'animation pédagogique en prévision de leur participation aux RIS. De plus, les animations pédagogiques "obligatoires" ne pouvaient toujours pas être décomptées de ce temps.

La publication au Journal officiel en février 2012 d'un nouveau décret fonction publique doit nous permettre d'organiser 4 RIS sur l'année (une par trimestre) : nous attendons la publication du nouvel arrêté qui entérinera cette nouveauté dans l'éducation nationale. Nous avons indiqué au DASEN que nous envisageons d'organiser plus de RIS pour cette année scolaire ce qui a mis fin à la « discussion » et nous a empêché de communiquer notre calendrier des RIS. Voilà pour la "concertation" drômoise !

Bernadette Long et Denis Godeau



Les modalités pour participer à une RIS

Comme l'an dernier, le temps de participation aux RIS reste, pour l'instant, déductible du temps d'animation pédagogique quel qu'il soit (optionnel ou obligatoire). Il vous faut **uniquement** envoyer une lettre informant votre IEN de circonscription de votre participation (Cf. modèle ci-dessous) 8 jours avant la RIS donc avant le.

Polémique sur les animations pédagogiques dans la Drôme

En ce début d'année, nombre d'entre vous s'interrogent sur le nombre d'animations pédagogiques à suivre pour l'année 2012/2013.

Le DASEN a annoncé dans sa circulaire de rentrée que chaque collègue devrait assister à 18 h d'animations pédagogiques et ne pourrait déduire que 6h de RIS (Réunion d'Information Syndicale).

De son côté, le SNUipp-FSU 26 vous a annoncé, dans son bulletin de rentrée, que vous pouviez déduire 9h voire même 12h de RIS de vos animations pédagogiques.

Ce désaccord mérite quelques explications...

Un décret paru au printemps dernier précise pour toute la fonction publique que les organisations syndicales peuvent organiser une RIS par trimestre. Le problème est que ce décret n'a pas (encore !) été validé par le Ministre de l'Education Nationale.

Pour l'instant, donc, vous pouvez vous inscrire à 6 h de RIS et 12h d'animations pédagogiques.

Quand le décret sera enfin signé, vous pourrez à ce moment-là exercer votre droit syndical : il vous sera possible de déduire encore 1 ou 2 RIS de vos animations pédagogiques.

Nous tenons à vous rappeler la consigne syndicale du SNUippFSU-26 qui est de **ne faire aucune distinction entre les animations pédagogiques obligatoires et facultatives**. Chaque enseignant doit faire 18h d'animations mais, dans aucun texte de loi, il n'est précisé que l'IEN peut vous imposer telle animation plutôt qu'une autre. Le SNUipp-FSU 26 vous invite donc à vous inscrire aux animations pédagogiques qui vous intéressent sans vous préoccuper de leur caractère obligatoire ou non.

Lorsque vous vous déplacez pour une animation pédagogique, vous devez être remboursés de vos frais. N'hésitez pas à demander un ordre de mission aux personnes qui interviennent sur ces réunions ou à votre IEN.

Marion Vidal-Marachian

Modèle de lettre

« En application des dispositions du décret 82-447 du 28.05.1982 relatif à l'exercice du droit syndical modifié par le décret 2012-224 du 16 février 2012, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion syndicale organisée par le SNUipp 26 qui aura lieu le 26 septembre 2012 à

Nom : École :

Signature :

Réunions d'information syndicale

ouvertes à tous, syndiqués ou non,
mercredi 26 septembre 2012 de 9h à 12h

7 lieux

Montélimar - Salle Saint Martin **Romans** - Salle Charles Michels **Die** - École Chabestan
Crest - Salle des Acacias **Tulette** - Salle des Fêtes
St Vallier - Maison des associations **Valence** - Maison des syndicats

Ce qui ne change pas :

l'information syndicale est un droit, vous n'avez pas à demander une autorisation d'absence à votre IEN, vous devez juste l'informer de votre participation 1 semaine avant.

Il n'y a aucune animation pédagogique obligatoire et aucune entrave ou intimidation ne doit être mise en œuvre pour vous empêcher ou vous inciter à ne pas vous rendre à la RIS.

Ce qui va changer cette année!

le nouveau décret relatif à l'exercice du droit syndical devrait permettre aux enseignants de participer à 3 RIS . si vous souhaitez participer à ces trois réunions, inscrivez-vous à 9 heures d'animations pédagogiques et prévenez votre IEN 1 semaine avant la date de la RIS que vous ne serez pas à l'animation pédagogique obligatoire ou pas.

Plusieurs corconscriptions ont une animation obligatoire le 26 septembre, prévenez votre IEN 8 jours avant la tenue de cette réunion , l'administration pourra faire des pressions mais réglementairement, vous êtes dans votre droit

Questions en débat

Comment traduire concrètement « la priorité donnée à l'école primaire » ?

Que pourraient être les nouveaux rythmes scolaires ?

Comment seront formés, évalués les personnels ?

Comment rendre l'école plus juste sur tous les territoires ?

Comment imaginer une nouvelle dynamique d'éducation prioritaire ?
enquête



Le **SNUipp**, Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PEGC est un syndicat affilié à la Fédération Syndicale Unitaire.



Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp de la DRÔME (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 8/01/78, vous pouvez y faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp26 - Maison des Syndicats - 17 rue G. Bizet - 26 000 VALENCE.